

de la marine, sur le caissier central du trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *soixante-deux mille cinq cent trente-six francs soixante-six centimes*.

Il est autorisé, en outre, à morceler les émissions en autant de coupures qu'il jugera convenable pour la facilité du placement.

Art. 2. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de l'Établissement.

Papeete, le 27 juin 1854.

Signé : PAGE.

Par le Commissaire Impérial :

Le commissaire-adjoint de la marine, chef du service administratif,

Signé : G. DE COOLS.

Mouvements et mutations.

N^o 37 — Par décret impérial en date du 4 février 1854, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, M. Duhamel (Pierre-Auguste-Victor), écrivain de la marine en Océanie, a été nommé au grade d'aide-commissaire.

Certifié conforme :

Papeete, le 1^{er} juillet 1854.

Le contrôleur colonial,

Signé : M^{ce} DE CHICOURT.